

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

La Taxe d'apprentissage est un impôt dédié au secteur de l'enseignement général et technique. Cette taxe est divisée en 2 parties : la part principale qui est versée à France Compétences puis à l'OPCO de votre branche professionnelle, et **le solde de la taxe d'apprentissage qui est versé aux écoles de votre choix.**

La part principale de la taxe d'apprentissage est collectée mensuellement par l'URSSAF depuis janvier 2022. Le taux déclaré de la part principale de la taxe d'apprentissage est de 0,59 % de la masse salariale sur la DSN de chaque mois (0,44% pour les entreprises d'Alsace Moselle).

Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné aux écoles partenaires de l'entreprise. Cet impôt est donc une **réelle opportunité puisque vous pouvez l'investir au service du développement de votre entreprise.**



POUR VERSER VOTRE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'ISARA :

- **Le solde de la taxe d'apprentissage** se base sur la masse salariale de l'année précédente et est collectée annuellement par l'URSSAF.
- **Le taux déclaré du solde de la taxe d'apprentissage** est de 0,09 % de la masse salariale (hors entreprises d'Alsace Moselle).

1^{ère} ÉTAPE

DÉCLARER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'URSSAF

Pour la masse salariale 2022, vous devez réaliser la déclaration du solde de la taxe d'apprentissage sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).

BESOIN D'AIDE ?
Dans le cadre de notre partenariat, l'Isara vous assiste dans votre déclaration sur simple demande.

CONTACTEZ-NOUS :

ent@isara.fr
06 15 29 81 05

2^e ÉTAPE

FLÉCHER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE VERS L'ISARA

Sur SOLTEA, une plateforme unique de fléchage du solde de la taxe d'apprentissage pour les employeurs et les écoles.

Accessible à partir du 1^{er} avril 2023 pour désigner les écoles que vous souhaitez soutenir

1. Trouver l'Isara dans l'onglet « recherche établissement »

- N° UAI : 0692353H
- Nom : INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE ALPES
- Sigle : ISARA LYON

2. puis cocher « attribuer à l'établissement » dans la rubrique « Répartition de mon solde ». Vous pouvez verser tout ou partie de votre solde de taxe d'apprentissage à l'Isara